

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE SUBVENTION N° 2025-426

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;

Arrête :

Article 1 : Sur proposition de l'UFR LANGUES, une subvention d'un montant de 150 euros est attribuée à l'association étudiante agréée "Les métisseurs de mots" pour participer au financement de leur participation aux Assises de la traduction à Arles.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

#signaturedgs#